

<b>DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)</b>	
<b>AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL</b>	
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2023-03-13b-00370
Dénomination du projet :	Mise en sécurité de la de voie ferroviaire Oloron-Bedous près du tunnel d'Araou à Bedous (64)
Préfet(s) compétent(s) :	Pyrénées-Atlantiques (64)
Bénéficiaire(s) :	SNCF Réseau
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	22/03/2023
Date de transmission du dossier au CSRPN :	28/04/2023

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de saisine du CSRPN par la DREAL du 19/04/2023 (transmise par mail le 28/04/2023), 6 pages ;</li> <li>- Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, SNCF Réseau – SIMETHIS, 21/02/2023, 213 pages ;</li> <li>- Certificat de dépôt Dépopbio, date : 16-03-2023 12:15 ;</li> <li>- CERFA n° 13 614*01 ;</li> <li>- CERFA N° 13 616*01.</li> </ul> <p><u>Présentation du projet :</u></p> <p>Le projet de DDEP concerne la sécurisation de la ligne ferroviaire Oloron-Bedous, au niveau du tunnel de l'Araou à Bedous (64). Sur cette section ferroviaire, SNCF Réseau fait état, depuis la réouverture de la section de ligne allant d'Oloron-Sainte-Marie à Bedous, de nombreuses chutes de blocs et de glissements de matériaux au niveau de la falaise située à l'entrée du tunnel de l'Araou. Des travaux de confortement de la falaise sont nécessaires (purges manuelles, débroussaillages, ainsi que la pose de filets et grillages sur la paroi) pour sécuriser de façon pérenne les circulations ferroviaires (voyageurs) vis-à-vis de ces chutes et glissements devenus très fréquents.</p> <p><u>Analyse du dossier :</u></p> <p>Le dossier de DEEP comprend 213 pages. La zone d'étude couvre 2,8 ha. Le trafic sur la voie SNCF, créée en 1914 jusqu'à la gare de Bedous, sera par la suite interrompu entre Oloron-Sainte-Marie et Bedous le 30 mai 1980 pour les voyageurs et en 1985 pour les marchandises. Un premier débroussaillage des voies a été entrepris de février à mai 2008. En dépit d'un avis défavorable de la commission d'enquête, le projet est déclaré d'utilité publique par la signature de l'arrêté le 19 février 2014. À l'initiative du conseil régional d'Aquitaine, la section d'Oloron-Sainte-Marie à Bedous (25 km) est rouverte le 26 juin 2016.</p> <p>Les zonages d'inventaire ZNIEFF et de protection Natura 2000 (notamment les zones FR7200745 – Massif du Montagnon, FR7200792 - Le Gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau), ZICO, aire potentielle d'adhésion du Parc National des Pyrénées) sont présentées sur des cartes claires et lisibles.</p> <p><u>Qualification de l'intérêt public majeur :</u></p> <p>Le transport ferroviaire est un service d'utilité publique. La section de ligne allant d'Oloron-Sainte-Marie à Bedous fait partie de l'ancien axe ferroviaire international reliant Bordeaux à Saragosse via Canfranc, en Espagne. Cette relation, uniquement dédiée aux voyageurs (TER Nouvelle-Aquitaine), est en lien avec la section allant de Pau à Oloron-Sainte-Marie remise en service en 2010 (dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région). Ensemble, elles contribuent au désenclavement de la vallée d'Aspe.</p> <p>Maintenir la qualité et la sécurité des circulations ferroviaires et des voyageurs relève donc d'un intérêt public majeur à l'échelle régionale. Les travaux sont considérés comme d'enjeu de sécurité nationale.</p>

### Présentation du projet :

Plusieurs variantes ont été envisagées. Le confortement actif (variante n° 4) permet d'éviter des chutes de blocs de plusieurs mètres cubes en équilibre instable et la solution nécessite peu de maintenance après la réalisation des travaux. La variante n°5 : Adaptation de la variante n°4 en fonction des enjeux environnementaux, a été choisie afin de limiter au maximum les impacts sur le milieu naturel au niveau de la falaise, de la tête de tunnel et de la voie ferrée, à un coût jugé raisonnable par le porteur de projet tout en présentant des impacts environnementaux.

Le site est inclus dans deux sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats : FR7200745 – Massif du Montagnon et FR7200792 - Le Gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau).

Les principaux habitats naturels prioritaires impactés par les travaux concernent un linéaire de chênaie-frênaie sur la falaise (de fait une forêt de ravin : habitat 9180\* : « Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion », habitat 91E0\* : « Végétations arborescentes alluviales à Saule blanc et Baldingère » et « Aulnaie-frênaie des petits ruisseaux à Laïche espacée et Prêle d'ivoire »), 7220\* : « Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) ». La ripisylve du gave d'Aspe et ses forêts de ravins constituent un axe majeur pour le déplacement de la faune aquatique et terrestre. Les continuités de trame verte et bleue sont bien cartographiées (p. 32).

### Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Huit campagnes de terrain ont été effectuées de mars 2022 à février 2023 sur la zone d'étude pour procéder à un échantillonnage de la biodiversité du site et relever les enjeux et potentialités de la zone (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, insectes saproxyliques, papillons, odonates et espèces végétales). Les Mollusques terrestres, les Orthoptères n'ont pas été recherchés. La mise en place de pièges photographiques, de pièges à crottes et des plaques de chauffe (ou plaques reptiles) n'a pas été effectuée ; le détecteur d'ultrasons SM3 pour détecter les Chiroptères n'a pas fonctionné lors des inventaires de mai 2022 malgré des conditions météorologiques favorables.

Une falaise présente des fissures et des cavités favorables à plusieurs espèces de chiroptères dont le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) ou la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*). Un nid d'Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*) y a aussi été identifié. Il a été inventorié 6 espèces de flore déterminantes ZNIEFF. Le détail des relevés floristiques figure en annexe, mais pas celui des relevés faunistiques.

Les prospections en avril, mai et juin n'ont pas révélé la présence de Fringilles nicheurs (notamment Bouvreuil, Verdier et Serin cini). Ces espèces n'ont donc pas été retenues pour évaluer les impacts.

### Avis sur l'évaluation et la hiérarchisation des enjeux :

L'évaluation de la valeur écologique des espèces a été basée sur l'examen de listes de référence (Annexe 3), établies à l'échelle internationale, nationale, régionale et départementale, ainsi que sur la hiérarchisation des enjeux de conservation de la faune de Nouvelle-Aquitaine réalisée en 2020 par FAUNA et validée par le CSRPN.

Les enjeux faune et flore suivants ont été décelés :

- 1 416 m<sup>2</sup> de zones humides : En bas de falaise et le long de la voie ferrée, un milieu humide existe en bord d'un fossé. Ce fossé est divisé en plusieurs bras, dont un, en partie Nord de la zone d'étude, juste avant le tunnel de l'Araou, disposant d'un écoulement faible qui le rend favorable au Calotriton des Pyrénées (*Calotriton asper*) et au Triton palmé (*Lissotriton helveticus*).

- Floristique : Six espèces déterminantes ZNIEFF (Anémone fausse renoncule, Arabette tourette, Capillaire de Montpellier, Ellébore vert, Grand muflier et Jacinthe des bois),
- Rhopalocères : Mélitée des linaires (*Melitaea deione* (Geyer, 1832) avec la présence de sa plante-hôte (*Antirrhinum majus* L., 1753),
- Amphibiens : Cinq espèces protégées (le Triton palmé, le Calotriton des Pyrénées, la Grenouille rousse, la Grenouille agile et le Crapaud épineux). 300 ml d'habitat de reproduction du Calotriton des Pyrénées ont été recensés.

- Reptiles : Trois espèces protégées : la Couleuvre vipérine, le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies.
- Oiseaux : Quatre espèces communes protégées nichent (la Fauvette à tête noire, le Merle noir, Troglodyte mignon) et sur la falaise (l'Hirondelle de rochers). Le Bouvreuil pivoine, le Serin cini et le Verdier ont été considérés à tort comme non nicheurs.
- Mammifères (dont chiroptères) : Trois espèces contactées : la Fouine, espèce non protégée et l'Ecureuil roux et le Petit rhinolophe ; le gave est favorable à la Loutre d'Europe et au Desman des Pyrénées.

La hiérarchisation des enjeux (p. 85) n'apparaît pas clairement dans le tableau voire comporte des inexactitudes (ex. Hirondelle de rochers/ Coupe rase de chânaie-frênaie pyrénéo cantabrique sur falaise calcaire à fougères).

Mesures proposées :

Les mesures proposées (p. 7) sont : Evitement du nid à Hirondelle de rochers, du fossé utilisé par le Calotriton des Pyrénées et de la falaise humide (Capillaire de vénus).

Mise en place d'un dispositif de filtration des eaux de ruissellement et protection du fossé pour limiter l'apport de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau et bassins durant le chantier et la destruction des individus et de l'habitat du Calotriton des Pyrénées en phase travaux.

Mise en place d'un marquage et d'un protocole d'abattage des arbres et d'un détournement du filet sur certaines cavités de la falaise (gîtes potentiels) pour limiter la destruction d'individus de chiroptères en phase travaux (cf. carte 21 p. 99).

Limiter la prolifération des espèces exotiques à caractère envahissant.

Évitement : p. 109, 165

Hirondelle de rochers :

Afin de conserver cet habitat de nidification, un détournement manuel sera effectué dans le sens horizontal (ouverture de 656 mm) et dans le sens vertical (ouverture de 540 mm) du filet de type SPIDER (264 x 270 mm) qui sera plaqué le plus possible.

Calotriton des Pyrénées :

Aucun curage ne sera effectué dans le fossé bas où des individus ont été localisés et dans l'attente d'améliorer les connaissances sur cette population.

Habitat « falaise continentale humide » : concernant la Capillaire de Vénus (déterminante ZNIEFF), les ouvriers devront veiller, dans la mesure du possible, à impacter au strict nécessaire cette portion de falaise en maintenant des stations intactes.

Le débroussaillage sera réalisé entre les mois de septembre et avant la mi-novembre (évitement de la période de nidification des oiseaux et d'hivernage des chiroptères notamment). Aucun travail préparatoire de libération des emprises (délimitation des zones d'intervention, installation de la base de vie, préparation du terrain, création des voies d'accès...) ne sera mené entre les mois de mars et août inclus.

Réduction (p. 125) :

Un planning de travaux (MR1) est adapté aux périodes de sensibilité pour la faune. Pour les chiroptères, un protocole d'abattage d'arbre spécifique est proposé.

Sur la falaise : Les opérations d'ancrage des filets de protection et de projection de béton se feront entre les mois d'octobre (débroussaillage), début octobre (purge), et en novembre (curage) afin d'éviter tout risque de dérangement en période d'hivernation. Les travaux devront se poursuivre jusqu'en janvier.

Fossé : Un recouvrement du fossé par plaques est proposé durant la période de travaux et de purge de la falaise afin d'éviter les potentielles chutes de blocs sur les fossés et les risques d'écrasement (MR3). Afin

d'éviter l'apport de MES dans le fossé, un filtre à pailles/cailloux et un seuil seront installés au niveau du fossé en place (MR2). Une barrière intermédiaire est aussi prévue sur la falaise afin de récupérer les chutes de blocs engendrées par les purges manuelles.

En cas d'arrêt des travaux supérieur à 4 mois, une visite de site sera effectuée par l'écologue en charge du suivi chantier.

Les stations d'espèces invasives situées au niveau de l'emprise des travaux et en périphérie seront détruites et traitées (MR5). Si besoin, un arrachage manuel des espèces concernées est à prévoir afin d'éviter l'apparition et la montée en graines de végétaux exotiques envahissants. Pendant les cinq premières années de la phase d'exploitation (MR6), une surveillance des espèces végétales exotiques à caractère envahissant devra être réalisée à raison d'au moins un passage par an sur l'ensemble du site et particulièrement sur les zones confortées, restaurées ou compensées et en périphérie immédiate de celles-ci. Puis un passage tous les 5 ans.

#### Impacts résiduels :

Le projet aura un impact résiduel lié à l'effet d'emprise sur 870 m<sup>2</sup> d'habitats de reproduction pour les oiseaux communs protégées des fourrés. Le projet aura un impact également sur le nid d'Hirondelle de rochers. Il aura aussi un impact temporaire lié à l'effet d'emprise sur 4 152 m<sup>2</sup> d'habitats préférentiels pour le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies et sur deux arbres à cavités favorables aux chiroptères.

La pose de filet ne va plus permettre le développement d'arbres et arbustes et donc des cavités en arbres sur la falaise pouvant être favorables pour les chiroptères arboricoles. Cela va créer une discontinuité de la sous-trame verte liée au milieu boisé et au fourré à l'échelle du site d'étude et entraîner une baisse de fonctionnalité du site.

#### Mesures compensatoires :

Le ratio de compensation est de 1 pour 1 et l'action est proposée sur une durée de 50 ans, soit 900 m<sup>2</sup> pour la compensation boisement (cortège des espèces forestières et pré-forestières) dont :

- 680 m<sup>2</sup> pour la compensation en boisements mésophiles ;
- 220 m<sup>2</sup> pour la compensation en fourrés mésophiles ;

Les parcelles retenues (900 m<sup>2</sup>) permettront de couvrir la totalité du besoin compensatoire pour le cortège des milieux forestiers et pré forestiers. Elles sont situées dans l'aire d'étude immédiate.

La restauration/reconstitution et gestion de fourrés denses et boisements en faveur du cortège des milieux forestiers et pré-forestiers comprend la plantation d'arbres et d'arbustes. Les palettes végétales proposées pour la plantation sont basées sur la liste des essences préconisées dans le guide des CBN ou dans celui de l'OBV ([https://obv-na.fr/vegetalisation/choix\\_especes](https://obv-na.fr/vegetalisation/choix_especes)).

Une gestion écologique sur une durée de 30 ans à minima est proposée. Le plan de gestion sera décliné par périodes de 5 ans sur les 20 premières années puis par période de 10 ans.

Entre juillet 2023 et 2027 : Gestion des espèces exotiques envahissantes par arrachage/dessouchage mécanique des individus (Robinier faux acacia, Laurier palme, Buddleia de David) avec export.

La compensation *in situ* relève de fait de mesures d'accompagnements (restauration d'habitats forestiers).

#### Mesures d'accompagnement et suivi :

L'ensemble du chantier fera l'objet d'un accompagnement écologique (MA1) et du respect d'une charte « chantier faible nuisance » (MA2) explicité page 128. Assurer la coordination environnementale du chantier et la mise en place des mesures associées de réduction. 2 à 3 passages avant travaux ; 1 à 2 passages pendant la phase de libération des emprises : contrôle des arbres à cavités favorables aux chiroptères et suivi de l'abattage et déplacement des arbres (cf. R4), suivi de la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (cf. R5), contrôle des MES dans le fossé (cf. R2), maintien de la Capillaire de Vénus (cf. E1) ; 1 ou plusieurs passages après la pose des filets pour les détourages au niveau du nid de l'Hirondelle de

<p>rocher (cf. E1) et au niveau des zones les plus favorables sur la falaise pour les chiroptères (cf R4).  Installation de gîtes artificiels pour les chiroptères (10 gîtes à chiroptères en béton en bois (en grappe de 5) : Schwegler 3FF et 1FS).  Respect d'une charte chantier à faibles nuisances environnementales concernant les rejets d'hydrocarbures et la récupération des eaux de lavage.  Un suivi de la population de Calotriton des Pyrénées est proposé (MA3) pendant 30 ans. A terme, si un curage est envisagé sur le fossé bas abritant la population de Calotriton, un nouveau dossier de demande de dérogation sera réalisé intégrant les mesures adaptées au maintien de cette population et répondant aux contraintes techniques de la SNCF.</p>
<p><b>Conclusion :</b>  Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte-tenu des liaisons écologiques de circulation de la faune aquatique, l'analyse présentée intègre des éléments liés au cours d'eau (Gave d'Aspe), notamment en termes de continuité écologique. L'aire d'étude rapprochée aurait mérité pour cette raison d'être élargie jusqu'au gave d'Aspe.</li> <li>- Des lacunes d'inventaire existent au niveau des Chiroptères, Oiseaux (Fringilles), Reptiles (les deux espèces de Coronelles relativement rares dans la région, notamment <i>C. austriaca</i> par manque de moyens d'investigation poussée.</li> </ul> <p>Néanmoins, il donne un <b>avis favorable au projet aux conditions suivantes :</b></p>

<b>Avis</b>	
Favorable :	
<b>Favorable sous conditions :</b>	<b>X</b>
Défavorable :	
<b>Conditions :</b>	<p>1) Dates de réalisation des travaux :  Les dates de travaux concernant tous les habitats y compris forestiers (fourrés, boisements) ne devront pas se dérouler entre mars et août inclus.</p> <p>2) Améliorer la compensation :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- La compensation écologique prévue au sein de différents boisements localisés sur des sites appartenant à la SNCF devra être réévaluée ;</li> <li>- Le ratio de compensation devra être porté à 2 et non 1/1.</li> </ul> </p> <p>3) Qualité des travaux durant la phase exécutoire :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne déposer sur la zone de compensation que les grumes présentant des cavités ;</li> <li>- Le broyage et l'utilisation du produit transformé issu de l'arrachage des EEE comme paillage pour les plantations ne devront pas comporter de graines en cas de non maîtrise du calendrier d'arrachage ;</li> <li>- Trois contrôles devront être effectués pendant la phase travaux pour garantir l'efficacité des mesures de réduction d'impact concernant le Calotriton et mieux évaluer l'impact résiduel.</li> </ul> </p>

4) Amélioration des mesures d'accompagnement et suivi :

- Le suivi faunistique envisagé pour le Calotriton (qui est une mesure d'accompagnement et pas une mesure compensatoire), doit permettre d'établir un bilan de l'opération. Le CSRPN souhaite que des corrections supplémentaires soient apportées au cas où les bilans du suivi A1 et de la mesure R2 ne donneraient pas des résultats satisfaisants ;
- Soumettre les mesures d'accompagnement et compensatoires concernant les chiroptères à l'appréciation de l'opérateur local du PRA Chiroptères pour qu'il vérifie l'adéquation des mesures avec celui-ci.

Fait le : 27/06/2023

Signature : le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.